



Expérimentation

@.covoiturage

Plateau du Vercors ↔ Grenoble



Guide d'utilisation

isère
CONSEIL GÉNÉRAL

SOMMAIRE

- p. 3 Bienvenue parmi les pionniers de l'@.covoiturage !
- p. 4,5 Mode d'emploi passager
- p. 6,7 Mode d'emploi conducteur
- p. 8 Les garanties pour le conducteur et le passager
- p. 9,10,11 Questions-réponses
- p.12 Infos pratiques



Bienvenue parmi les pionniers de

l'@.covoiturage !



Vous venez de rejoindre le réseau des pionniers de l'@.covoiturage.

Du **16 septembre** au **26 novembre**, à l'initiative du Conseil général, vous allez participer à une expérimentation unique en France, qui utilise les dernières avancées technologiques de la téléphonie mobile.

L'objectif est de tester l'acceptabilité sociale de l'@.covoiturage, d'évaluer les solutions techniques retenues et de les faire progresser.

Grâce à votre participation, nous pourrions améliorer ensemble les déplacements entre le plateau du Vercors et l'agglomération grenobloise tout en étant plus respectueux de l'environnement.

Ce mode d'emploi répond à vos principales questions. S'il vous restait des interrogations, écrivez-nous à :

experimentation-cvd@itinisere.fr.

ou téléphonez au

0 820 08 38 38 (0,118 €/minute).

Rendez-vous sur Facebook / page @.covoiturage.

Afin de vous faciliter l'utilisation du système d'@.covoiturage, nous vous conseillons de garder ce guide sur vous lors de vos déplacements.

Mode d'emploi



SI VOUS ÊTES PASSAGER



Vous pouvez participer à l'expérimentation avec un téléphone portable simple.

Etape 1

Vous vous rendez au point relais @covoiturage le plus proche matérialisé par le sigle :

La liste complète des points relais avec leur codification est disponible sur la page internet du site de l'expérimentation (<http://itinisere.fr/experimentation/covoiturage-dynamique.html>)



Etape 2

Vous envoyez un SMS au **06 22 16 48 47** en précisant votre position. Pour cela, vous devez identifier le point relais où vous vous trouvez, ainsi que votre destination en précisant le point relais d'arrivée. Tous les points relais sont codés avec 5 caractères. Votre SMS doit être composé ainsi :

« *code point relais de départ* *code point relais d'arrivée* »

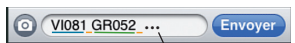
Exemple :

Vous allez de Villard-de-Lans - Gare routière à Grenoble - Victor Hugo :

- 1 > Vous cherchez dans la liste complète des points relais les codes correspondants.
- 2 > Pour le point relais à Villard-de-Lans, le code est VI081
Pour le point relais à Grenoble, le code est GR052 (codes fictifs)
- 3 > Vous envoyez le message suivant : **VI081 GR052**

- ➔ Le système sait alors exactement où vous vous trouvez et où vous souhaitez vous rendre.
- ➔ Votre demande est alors enregistrée et transmise à tous les conducteurs disponibles.

ATTENTION
Pour que votre SMS soit validé, bien saisir un espace entre les deux codes



Si le nombre de passager est supérieur à 1, il faut l'indiquer à la fin du SMS précédé d'un espace.

➔ Etape 3

Dans les 10 minutes :

- Dès qu'un conducteur a accepté votre demande, vous recevez immédiatement un message précisant ses coordonnées : nom, prénom, modèle de voiture, couleur et immatriculation ainsi que l'horaire théorique de son passage.
- Si aucun conducteur n'a été trouvé, vous recevrez un message vous en informant. Vous pouvez alors renouveler votre demande en envoyant à nouveau un SMS.



➔ Etape 4

Lorsque le conducteur arrive au point relais, repérez d'abord le macaron apposé sur son pare-brise, vérifiez ensuite le modèle, la couleur et la plaque d'immatriculation du véhicule. Ne montez qu'avec le conducteur qui vous a été affecté.



➔ Etape 5

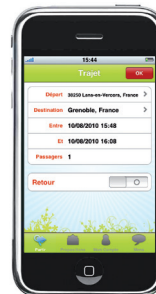
Pour valider votre prise en charge, vous entrez le code personnel, qui vous a été attribué lors de votre inscription à l'expérimentation, sur le téléphone du conducteur. Le véhicule peut alors redémarrer.



➔ Etape 6

Lors de votre descente, vous entrez à nouveau votre code personnel pour valider le trajet effectué et déclencher l'indemnisation du conducteur.

À noter : Si, en tant que passager, vous disposez d'un Smartphone géolocalisé et que vous avez téléchargé l'application Covisoft, vous avez aussi la possibilité de faire une demande de trajet de manière plus conviviale. Une fois au point relais, vous lancez l'application en mode passager, précisez le lieu de départ (votre position actuelle) et d'arrivée en entrant les données dans les champs prévus, et attendez qu'une proposition de transport vous soit faite. Vous aurez alors la possibilité de solliciter un conducteur dans la liste proposée. Reprenez alors le mode d'emploi à partir de l'étape 3.



Mode d'emploi



SI VOUS ÊTES CONDUCTEUR



Pour participer à l'expérimentation :

1 > vous devez être équipé d'un Smartphone avec une fonction GPS (rapprochez-vous de votre opérateur téléphonique afin de savoir si vous disposez de cette fonction).

Les appareils compatibles sont les iPhones et les Smartphones utilisant les plateformes Android et Windows Mobile.

2 > Vous devez apposer sur votre pare-brise le macaron ci-joint.



➔ Etape 1

Une fois inscrit, téléchargez l'application Covisoft directement sur votre Smartphone.

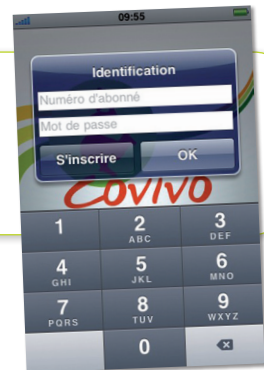
Rendez-vous sur les applications Apple Store pour les iPhone et sur Android Market ou itinisere.fr (pour les Smartphones Android et Windows Mobile).

Vous trouverez les procédures détaillées sur le site de l'expérimentation. (<http://itinisere.fr/experimentation/covotirage-dynamique.html>)

➔ Etape 2

Avant de monter dans votre voiture, vous lancez l'application et renseignez votre destination.

Installez votre Smartphone sur un support voiture, de façon à ne pas avoir à le manipuler en conduisant.



➔ Etape 3

Vous démarrez votre voiture et empruntez votre trajet habituel.

➔ Etape 4

Si vous recevez une demande de trajet, 2 touches apparaissent sur votre écran, vous permettant d'accepter ou de refuser la prise en charge. Si vous acceptez, vous êtes officiellement missionné pour transporter votre passager, sauf si vous recevez dans les minutes qui suivent un message vous indiquant qu'un autre conducteur a été missionné avant vous.

➔ Etape 5

Votre application vous indique la localisation du passager. A l'approche du point relais, vous ralentissez, identifiez votre passager et stationnez votre véhicule de manière la plus sécurisée possible, en évitant les zébras jaunes réservés aux cars et en prenant soin de ne pas gêner les autres véhicules.

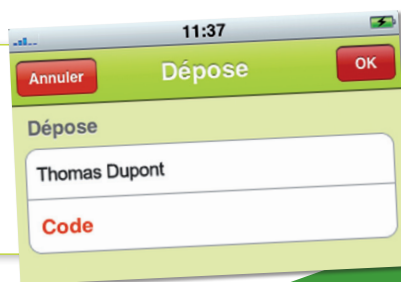


➔ Etape 6

Vous faites monter votre passager à bord de votre véhicule. Vous lui tendez votre téléphone pour qu'il saisisse son code personnel.

➔ Etape 7

Avant de laisser descendre votre passager, il doit saisir à nouveau son code personnel sur votre téléphone. Cela permet au système d'enregistrer exactement le trajet parcouru et de déclencher le calcul de votre indemnisation.



Les garanties

pour le conducteur et pour le passager

INDEMNISATION DU CONDUCTEUR

À la fin de l'expérimentation, le Conseil général indemnifiera les conducteurs à la place des passagers, en partenariat avec la SemVFD.

Le Conseil général n'ayant pas la possibilité de verser directement de l'argent aux conducteurs, cette indemnisation se fera sous forme de bons d'achat multi-enseignes d'une valeur équivalente au nombre de kilomètres parcourus multiplié par 10 centimes d'euros. Cette indemnisation couvre totalement votre consommation d'essence.

Exemple :

Si vous avez parcouru 300 km en covoiturage, vous recevrez du Conseil général un bon d'achat de 30 € (300 km x 0,10 €)

GARANTIE RETOUR POUR LE PASSAGER

Le retour du passager dans le Vercors sera toujours assuré par le réseau *Transisère*, si vous ne trouvez pas de conducteur disponible.

- Départ à 19 h 45 de la Gare routière de Grenoble d'une navette @covoiturage spécialement mise en place (montée par St-Nizier-du-Moucherotte)
- Départ à 19 h 45 de la Gare routière de Grenoble d'un service de la ligne 5100 Grenoble-Villard-de-Lans (montée par Engins)

Horaires et arrêts supplémentaires sur www.transisere.fr

Attention, pour bénéficier gratuitement de cette garantie-retour, il vous faudra justifier de l'impossibilité de trouver un conducteur, et à ce titre, vous serez tenu de montrer au conducteur du car le message correspondant sur votre téléphone.

En partenariat avec



Questions-réponses



POUR LES PASSAGERS

> *Suis-je bien assuré ?*

Oui, tout contrat d'assurance automobile, même lorsqu'il est au « tiers », prévoit l'assurance des passagers. En montant dans une voiture, vous êtes donc couvert par la garantie du contrat d'assurance que le conducteur a souscrit pour son véhicule.

> *Est-il possible de faire une demande de covoiturage juste avant de quitter mon domicile ?*

Il est techniquement possible de faire cette demande. Cependant la recherche de conducteurs disponibles se fera selon des paramètres qui prennent en compte des temps de parcours et des distances en temps réel. Les délais sont donc très courts et ne vous permettront peut-être pas de vous rendre au point relais à temps. Or, il est indispensable que vous soyez au point relais à l'heure, notamment pour ne pas retarder le conducteur qui doit vous prendre en charge.

C'est pourquoi, nous vous conseillons vivement de ne faire votre demande de trajet que lorsque vous êtes effectivement au point relais.

> *Lorsque j'arrive à destination, dois-je obligatoirement être déposé exactement au point relais précisé dans ma demande ?*

Non, vous pouvez tout à fait convenir avec votre conducteur du point de dépose réel. Toutefois, lors d'une demande par SMS, vous devez impérativement indiquer le point relais d'arrivée le plus proche de votre destination finale. Cela vous permettra de demander à votre conducteur un lieu de dépose plus adapté sans qu'il n'ait de détour particulier à faire.





> Dois-je obligatoirement me trouver à un point relais pour pouvoir être pris en charge par un conducteur ?

Oui si vous utilisez un téléphone simple et faites votre demande par SMS, car seul le point relais est géolocalisé.

Si toutefois vous disposez d'un Smartphone et utilisez l'application Covisoft, vous pouvez faire votre demande depuis l'endroit où vous trouvez. Attention cependant à simplifier la tâche du conducteur qui devra venir vous chercher au point relais. Situés sur les grands axes de circulation, principalement au niveau des points d'arrêt *Transisère*, ils sont très facilement identifiables. Plus vous en serez éloigné, moins il sera facile pour le conducteur de vous retrouver. C'est pourquoi, nous vous conseillons de vous rendre aux points relais identifiés pour faire votre demande.

> Des parkings sont-ils prévus à proximité des points relais @.covoiturage ?

Non, dans le cadre de l'expérimentation, aucun parking n'a été prévu. Cependant, plusieurs points relais identifiés permettent de stationner votre voiture à la journée dans la limite des places disponibles. Vous retrouverez leur liste téléchargeable sur le site dédié à l'expérimentation.

> Ne dois-je vraiment rien payer au conducteur ?

Oui, dans le cadre de l'expérimentation, et uniquement dans ce cadre, vous ne devez rien payer au conducteur ! Le Conseil général se chargera de l'indemniser. Si toutefois le conducteur qui vous a transporté vous réclame de l'argent, vous devez impérativement refuser et nous le signaler.



Questions-réponses



POUR LES CONDUCTEURS

> Est-il possible de me connecter au service d'@.covoiturage juste avant de quitter mon domicile ?

Oui, nous vous conseillons d'ailleurs de le faire avant de démarrer votre véhicule, de manière à ne pas manipuler votre téléphone en conduisant. Comme votre Smartphone vous permet d'être géolocalisé, les données de votre parcours sont communiquées automatiquement au système dès que vous prenez la route, et elles servent ainsi à effectuer les mises en relation.

> Comment se passera l'indemnisation pour les trajets effectués en covoiturage ?

Le Conseil général assurera l'indemnisation des conducteurs. Comme il ne peut juridiquement pas verser des sommes en numéraire, l'indemnisation prendra la forme de bons d'achat qui vous seront envoyés en décembre (se reporter aux détails page 8).

> Suis-je bien assuré pour transporter des passagers ?

Oui, votre contrat d'assurance automobile vous couvre ainsi que tous les passagers transportés, y compris dans le cas d'une assurance au tiers.

> Ai-je le droit de déposer mon passager à un autre endroit que le point relais @.covoiturage ?

Pour la demande de trajet, le passager devra nécessairement déclarer un point relais d'arrivée, et ce paramètre est essentiel pour effectuer la mise en relation. Vous devez prendre et déposer votre passager au point relais initialement indiqué sauf si, une fois votre passager à bord, vous convenez ensemble d'un autre lieu de dépôt mieux adapté. Son positionnement tiendra évidemment compte des contraintes de chacun (passager et conducteur) : si le passager vous demande de l'emmener plus loin et que cela est trop contraignant, vous n'êtes pas tenu d'accepter.

3 bonnes raisons de participer !

- ➔ Réduire votre budget « déplacement »
- ➔ Agir en éco-citoyen
- ➔ Etre plus solidaires

POINTS PRATIQUES

Toutes les informations sont consultables et téléchargeables sur www.itinisere.fr

- > Ce guide pratique de l'utilisateur (mode d'emploi).
- > La liste, la localisation et les photos des points relais.
- > Les applications iPhone et Android et leurs procédures très détaillées.
- > Actualités et suivi du compte.

Contact :
experimentation-cvd@itinisere.fr

Renseignements complémentaires :
0 820 08 38 38 (0,118 € / minute)

isère
CONSEIL GÉNÉRAL